



COMMUNE DE VALREAS

Pôle Travaux et Marchés Publics
Dossier suivi par Vincent BARRAL
Tél : 04.90.28.28.88
Courriel : bureauetudes@mairie-valreas.fr

ARRETE DU MAIRE n° 2024-02/52 Accordant un arrêté de police de circulation

Le MAIRE de VALREAS,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-4, L.2213-1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Règlement de la voirie communale de Valréas, approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 avril 2005,

Considérant la demande présentée le mardi 19 mars 2024

Par : **Monsieur Ludovic BIENVENU pour l'entreprise MISSOLIN Frères – 1000 Ancien chemin de la voie ferrée – 84110 VAISON LA ROMAINE** f.faron@brajavesigne-mf.fr
l.bienvenu@brajavesigne-mf.fr

Pour : occupation du domaine public pour des travaux de V.R.D sur la RD 941 - avenue Jean MOULIN à Valréas.

Travaux pour le compte du Département de Vaucluse (Agence Routière de Vaison la Romaine).

Nature des travaux : remplacement de bordures et réfection des trottoirs.

Considérant l'avis du Conseiller Municipal délégué à la voirie et aux services techniques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS MISSOLIN Frères est autorisée à entreprendre les travaux décrits ci-dessus, sous réserve de l'observation des conditions ci-après :

- **Prévenir les riverains et commerçants de la gêne occasionnée,**
- **Signalisation à la charge de la société MIDI TRACAGE (de jour comme de nuit, y compris les week-ends).**
- **Assurer le passage et la protection des piétons sur le trottoir,**
- **Autorisation pour la mise en place d'une base de vie au droit des anciens établissement PACE, avec mise en place de barrières HERAS ou similaire (ne pas empiéter sur le**

trottoir pour la sécurité des écoliers et autres piétons) et ne pas gêner la sortie des usagers rue du chemin de fer. Maintenir un passage pour les anciens établissements PACE ou prévenir le propriétaire si l'accès doit être occupé pendant les travaux.

- **Schéma de principe de circulation en journée : Circulation maintenue Avenue Jean MOULIN dans les deux sens pour les V.L-avec la mise en place d'un alternat par feux suivant l'avancement du chantier. Circulation maintenue pour les bus scolaires dans le sens Grillon – Nyons. Mise en place d'une déviation PL à partir du rondpoint de la libération, vers le chemin des Estimateurs EST, chemin des Estimateurs SUD, route d'orange, avenue Maréchal FOCH, Avenue Charles de Gaulle, cours Victor HUGO et route de Taulignan vers le rondpoint des côtes du Rhône, et ceci dans les deux sens. Autorisation pour les BUS scolaires pour emprunter l'avenue Jean MOULIN avant 8h00.**
- **Autorisation pour les bus scolaires ou autre pour emprunter la route de Nyons, le cours du berteuil pour rejoindre le rondpoint des côte du Rhône (sens Nyons/Montélimar).**
- **Schéma de principe de circulation de nuit (de 19h30 à 6h00) : La circulation avenue Jean Moulin sera interdite à tout véhicule pour la réfection de la couche de roulement (sauf riverains selon avancement des travaux).**
- **Maintenir la circulation sur le giratoire situé entre l'avenue Jean MOULIN et l'avenue Général LECLERC, ceci pendant toute la durée des travaux.**
- **Remise en état des lieux tous les jours et en fin de chantier.**
- **Il est interdit de rejeter au collecteur d'eaux pluviales tous déchets, matériaux ou agrégats nécessaires à la maçonnerie,**
- **Se rapprocher des concessionnaires de réseaux (ENEDIS, GRDF, TELECOM, SAUR, etc...),**
- **La sécurité des usagers de la voie publique devra être assurée. Le permissionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance de signalisation. Les ouvrages ou installations sur le domaine public communal et son occupation sont toujours accordées à titre précaire et révoquant sans aucune indemnité.**

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne dispense pas de l'observation des règlements relatifs à l'urbanisme, au permis de construire, à la déclaration de travaux et à l'arrêté d'alignement notamment, elle ne vaut de permis de construire ou déclaration de travaux.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est accordée du Mardi 02 avril au vendredi 03 mai 2024.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

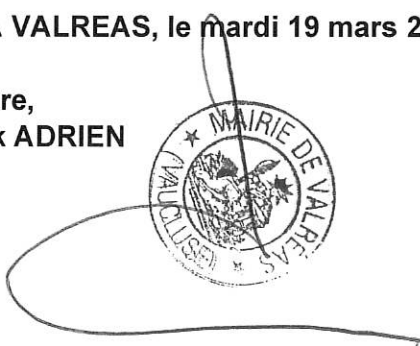
ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle travaux municipal, le Chef de la Police Municipale et le Commandant de la Gendarmerie de Valréas sont chargés, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à l'intéressé et annexée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage auprès du Tribunal administratif de Nîmes.

FAIT A VALREAS, le mardi 19 mars 2024

**Le Maire,
Patrick ADRIEN**



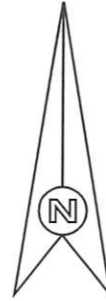
RAPPEL : Toute demande de permission de voirie doit être faite 15 jours avant le début du chantier.

La permission de voirie ne dispense pas le demandeur de l'obtention d'autorisations ou de déclarations nécessaires à son projet notamment :

Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) auprès des concessionnaires de réseaux (ERDF, GRDF, TELECOM, SAUR, etc...) avant d'entreprendre des travaux à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques situés sur le domaine public ou privé (références : Décret n° 2011-1241 du 05 octobre 2011).

Publication sur le site internet de la ville le :21/03/.....2024
Notifié le20/03/.....2024

Légende	
	Travaux - Route barrée ou alternat
	Déviation VL - PL < 13 T
	Déviation PL > ou = 13 T
	Déviation bus scolaires



NOTA : Pendant les travaux sous alternat :

- Circulation ouverte aux bus scolaires dans le sens Grillon - Nyons
- Circulation ouverte aux VL dans les 2 sens de circulation

